

Saison 2018 - 2019



DISTRICT DE FOOTBALL TARN ET GARONNE

COMITE DIRECTEUR

Du Mardi 11 juin 2019

PV N° 9

Président : Boscarri Jérôme

Présents : Arrigoni Jean Yves, Auger, Christian, Baldass Marie-Line, Boscarri Christelle, Collado Philippe, Coronado, Alain, Faure Jean Pierre, Labroue Bernard, Lepkowicz Michel, Ronze Daniel, Soletto Jean Claude, Sowinski Dany.Carrasco Antoine,

Excusés :Gouze Jean-Luc, Royer Jean-Jacques, Trojet Alexandre.Rauzy Jean , Moulierac Jean-Claude, Nesry Nicolas.

Secrétaire de séance : Ronze Daniel

Ouverture de la séance à 19 heures par le président

Ordre du Jour:

- **Approbation du Pv** numéro 8 du Comité directeur du 13 Mai 2019 : adopté à l'unanimité.

- Informations du Président :

Courrier du Président de Saint Etienne de Tulmont nous faisant part que des dégradations ont eu lieu le jour des finales D4 et D5. Le Président prendra contact avec le Club pour suite à donner.

Demande de la fédération du développement du Foot Loisirs. Pris note par l'ensemble du comité directeur.

Retour sur l'Assemblée Fédérale du 1 et 2 Juin à Paris. Le Président fait part au Comité Directeur des Modifications règlementaires.

- Pole Administratif :

Présentation des vœux envoyés au District en LR AR dans les temps et qui seront débattus en AG

-Vœu de Mirabel présenté au comité directeur avis défavorable mais le Comité Directeur proposera aux clubs en AG une réforme des compétitions seniors pour la saison 2019-2020 et 2020-2021.

Vœu de Meauzac concernant l'arbitrage à la touche des D2 D3 par des joueurs inscrits sur la feuille de match : Avis défavorable du comité Directeur.

Vœux présentés par le bureau (Mise en place saison 2019/20) cf. annexe : Avis favorable du Comité directeur cela concerne :

-Vœu concernant les ententes en D3

-Vœu relatif à l'obligation aux équipes U17 et U15 de fournir des arbitres assistants joueurs et non des dirigeants.

-Vœu permettant à un joueur suspendu de moins de 3 matches de pouvoir officier comme arbitre pour des rencontres de jeunes ou Délégué pour des rencontres jeunes ou seniors.

- Pôle Financier :

Tarifs des licences / Forfaits et tarifs 2019/2020.

Le Président informe le Comité directeur que la Ligue d'Occitanie augmentera de 2,5€ le tarif des licences pour la saison prochaine.

Le Comité Directeur valide la proposition du Président de ne pas cette année encore augmenter les frais de gestion et d'engagement aux clubs de notre District conformément à son engagement de campagne

Situation des Clubs :

Un point est fait par le trésorier sur la situation des clubs sur cette fin de saison. Un dernier courrier de relance sera envoyé aux clubs avant que les dossiers ne soient transmis à la Commission de discipline

Caisse des joueurs blessés.

Un dossier en attente de règlement. Manque le décompte des dépenses de l'assuré.

Caisse de péréquation saison 2019/2020

Sans changement pour la saison prochaine, toutefois le trésorier tiendra compte en Décembre comme cela a été fait cette saison de la situation des couvertures des rencontres D4 et D5 en arbitrage.

-Pôle Juridique :

Statut de l'Arbitrage.

Antoine Carrasco fait part au comité directeur de la situation d'un très jeune Arbitre et de la couverture de son club par celui-ci. Le dossier est transmis au Comité Directeur pour Examen.

Après étude du dossier et compte tenu du fait qu'entre le moment où ce très jeune arbitre a eu son examen et le moment où il a commencé à officier sa situation est passée de très jeune Arbitre à Jeune Arbitre donc pouvant de ce fait couvrir son club et compte tenu du fait que le cumul du nombre de rencontres en fin de saison réalisés par les deux arbitres du club dépassent les 30 matches le comité directeur donne un avis favorable à la couverture du club par 12 voix et deux abstentions. (Le Président et un membre de la CDSA ne prenant pas part au vote). Compte rendu de l'avis sur le PV de la Commission du Statut de l'Arbitrage

Pôle Gestion des Compétitions :

- Pyramide des compétitions seniors et jeunes District pour 2019/2020 - 2020/2021.

Présentation du calendrier par Jean Claude Soletto pour la saison 2019/2020 et 2020/2021. La proposition, demande à être débattue suivant le nombre de clubs engagés, le comité directeur n'est pas contre cette proposition.

Pôle Arbitrage :

Maxime BERGUIT en sa qualité de responsable de la formation de la CDA remercie l'ensemble du Comité Directeur pour l'organisation du repas qui a suivi le séminaire de fin de saison des arbitres du District.

Il en profite pour remercier le CD pour l'achat du caméscope par le district cela permettra aux cellules formation du District de travailler dans d'excellentes conditions.

Le Président informe le CD qu'un séminaire sera organisé en début de saison entre les Arbitres et les éducateurs par catégorie. Ce sera l'occasion d'un moment d'échange mais aussi de sensibilisation aux réformes relatives aux modifications des lois du jeu.

- Questions Diverses. Tour de table :

Alain Coronado donne le Résultat du concours d'entrée à la section sportive féminines Théas 2019-2020 : 16 candidates sur 18 ont été retenues.

Le Président demande au comité Directeur d'entériner le recrutement de Clément TRISTAN comme éducateur référant de la section sportive féminine THEAS. Celui-ci aura le même statut que les éducateurs de la section sportive St Théodard : Le comité directeur valide à l'unanimité le choix de Clément.

Retour sur le déplacement de la sélection du Tarn et Garonne dans la cadre du tournoi interdistrict de Onet le Château.

Le district du Tarn et Garonne remercie chaleureusement le district de l'Aveyron pour son accueil.

Le 27 juin une réunion du statut des éducateurs est programmée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le président

Jérôme BOSCARI

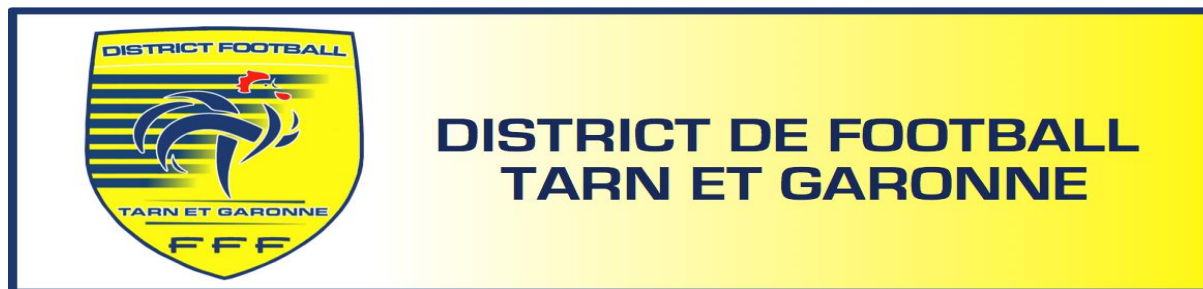
Le secrétaire de séance

Daniel RONZE

Annexe 1 Présentation des vœux -ci-dessous-

ANNEXE 1 PRESENTATION DES VŒUX

VŒU N°1



Proposition de vœu à l'assemblée générale d'été du district du 20 Juin 2019

Objet : Inscription d'un joueur remplaçant comme arbitre assistant en U 17 et U 15

Le district de football du Tarn et Garonne demande à ce que la disposition votée lors de l'assemblée d'été du 29 Juin 2017 autorisant un joueur inscrit en tant que remplaçant puisse exercer pendant une mi-temps la fonction d'arbitre assistant en U 15, D4 et D5

Cette disposition a été étendue à la catégorie U 17 et U 15 Féminines lors de l'assemblée générale d'hiver du 1^{er} décembre 2018.

En étudiant toutes les feuilles de matchs de nombreux clubs ont saisi cette occasion.

Le Comité Directeur vous demande de rendre obligatoire cette disposition à compter de la prochaine saison 2019/2020.

Cette mesure sera applicable uniquement dans les compétitions gérées par le district du Tarn et Garonne en catégorie U 16/U17, U 14/U15 et U15 Féminines.

Le joueur remplaçant assurant le rôle d'arbitre assistant ne pourra remplir cette mission que pendant une mi-temps, il devra être remplacé à la touche par un autre joueur ou un joueur remplacé

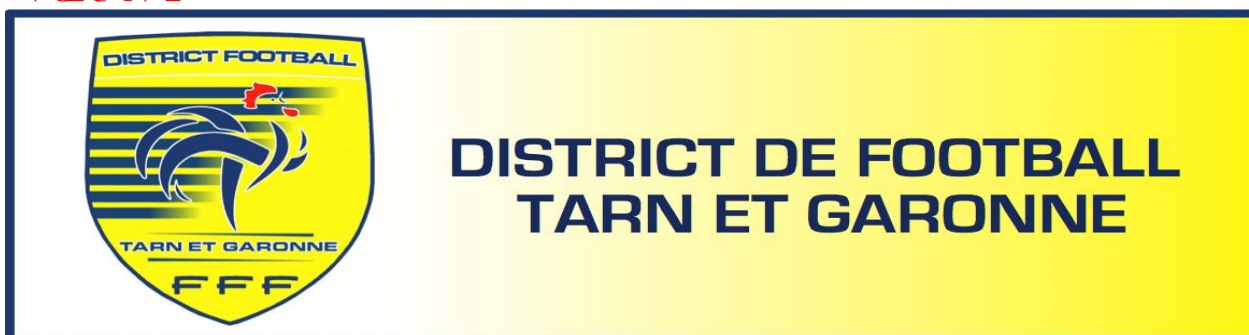
Exception à cette mesure :

Dans le cas où une équipe ne présente que 11 joueurs sur la feuille de match, cette mesure n'est plus applicable, un dirigeant dûment licencié assurera la mission d'arbitre assistant

Egalement si 3 arbitres officiels sont désignés sur une rencontre, cette mesure ne sera pas applicable.

En espérant que notre vœu aura toute votre attention pour promouvoir l'arbitrage des matchs de jeunes par des jeunes.

VŒU N°2



Article 150 des Règlements Généraux . Suspension.

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois.

Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des présents règlements...).

La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- être inscrite sur la feuille de match la feuille de match ;
- prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- prendre place sur le banc de touche ;
- pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- être présent dans le vestiaire des officiels ;
- effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances Siéger au sein de ces dernières.

Saison 2019/2020

Objet : Modification du statut du joueur sénior (Masculin ou Féminin) suspendu pour une sanction inférieure ou égale à trois matchs.

Un joueur, suspendu et dont la suspension est égale ou inférieure à trois matchs : pourra :

- Officier comme Arbitre sur les rencontres de jeunes
- Tenir un rôle de délégué à la Police sur les rencontres seniors ou jeunes.

VŒU N°3



Saison 2018/2019

ARTICLE 32 – Convention d'Entente entre clubs.

1) Plusieurs clubs pourront ensemble créer une équipe dans une ou plusieurs catégories de jeunes ou de seniors et les engager dans les compétitions ouvertes à ces catégories.

2) Pour les Seniors uniquement en D4 et D5 ou en Seniors féminin, une Entente peut être créée. Aucune Entente ne peut accéder en D3.

Saison 2019/2020

Modification de l'article 2

Pour la catégorie Seniors, possibilité en plus de la D4 et D5, de créer une entente entre clubs en D3.

Les clubs en ententes ne pourront accéder au niveau supérieur que si les conditions du départ de l'entente sont respectées. Des Clubs en entente ne pourront pas monter de la D3 à la D2.

En cas de rupture de l'entente, seule l'équipe gestionnaire pourra rester dans la division, l'équipe ou les autres équipes devront repartir dans la dernière division du District.

Aucune entente n'est possible en D 2 et D1

En cas de fusion ou d'absorption des clubs qui constituaient une entente, le nouveau club reste dans la division.

Les clubs en entente devront être en conformité avec le statut de l'arbitrage. Toutefois c'est la situation de l'équipe gestionnaire de l'entente, qui sera pris en compte pour le nombre de mutés.